

Quelques notes sur notre réunion d'information retraites du 29/09/2022

Animée par Bruno BREDOUX AG2R La Mondiale

Quelques chiffres-clés :

[Chiffres-clés - Agirc-Arrco](#)

Quelques dates clés :

[Retraite : les dates clés - Agirc-Arrco](#)

Projet de loi retraites 2022 :

Si cette loi est votée avant décembre 2022, l'année de départ pourrait être repoussée à 65 ans (au lieu de 62 actuellement) pour être opérationnel dès juin 2023 😊

Les interlocuteurs :

- Carsat en région (16 caisses)
- la Cnav (5 caisses) en région parisienne

Quelques règles/informations:

- Pas possible d'avoir plus de 4 trimestres par ans
- Calculé sur salaire brut annuel (y compris primes, astreintes, etc...). 1 trimestre=150*le smic horaire brut de l'année concernée (soit 600 fois pour 4 trimestres). A noter qu'avant 2014 c'était 200 fois seulement pour un trimestre!!!
- Au-dessus du plafond SS 2,3% prélevé pour la solidarité
- Les trimestres « assimilés » sont chômage, maladie, accident du travail, maternité, invalidité, service militaire, chômage partiel indemnisé par l'employeur.
- service militaire: 90 jours sous les drapeaux = 1 trimestre (écrire à Pau pour faire valider ses trimestres)
- pour les enfants nés avant 2010, 8 trimestres par enfant exclusivement attribués à la mère.
Après 2010 4 trimestres sur les 8 peuvent être répartis entre le père et la mère (**attention:** la demande doit être exprimée auprès de la caisse de retraite compétente dans les 6 mois suivant la date du 4ème anniversaire de la naissance de l'enfant ou de son adoption.. Passé ce délai tout est attribué d'office à la mère sans possibilité de modifier quoi que ce soit)
- les notions de décote et de surcote sont une réduction/augmentation **DEFINITIVES** du montant de la retraite!!!
- pour la retraite de base, + 10% pour le père **ET** la mère qui ont eu et élevé au moins 3 enfants!!!
- pour la retraite complémentaire + 10% également sur la complémentaire pour le père **ET** la mère qui ont eu et élevé au moins 3 enfants!!!
- carrière longue à partir de 60 ans (depuis la loi de 2012) :
 - Pour être éligible au dispositif de la retraite anticipée pour carrière longue , il faut avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de son 20ème anniversaire. Seuls 4 trimestres sont requis pour les personnes nées entre le 1er octobre et le 31 décembre.
 - Une autre condition à remplir pour un départ en retraite anticipée pour carrière longue est d'avoir validé, à compter de 60 ans, le nombre de trimestres requis pour le taux plein en fonction de sa génération.

(simulateur de retraite en ligne M@rel)

[Estimer sa retraite grâce au simulateur M@rel - Agirc-Arrco](#)

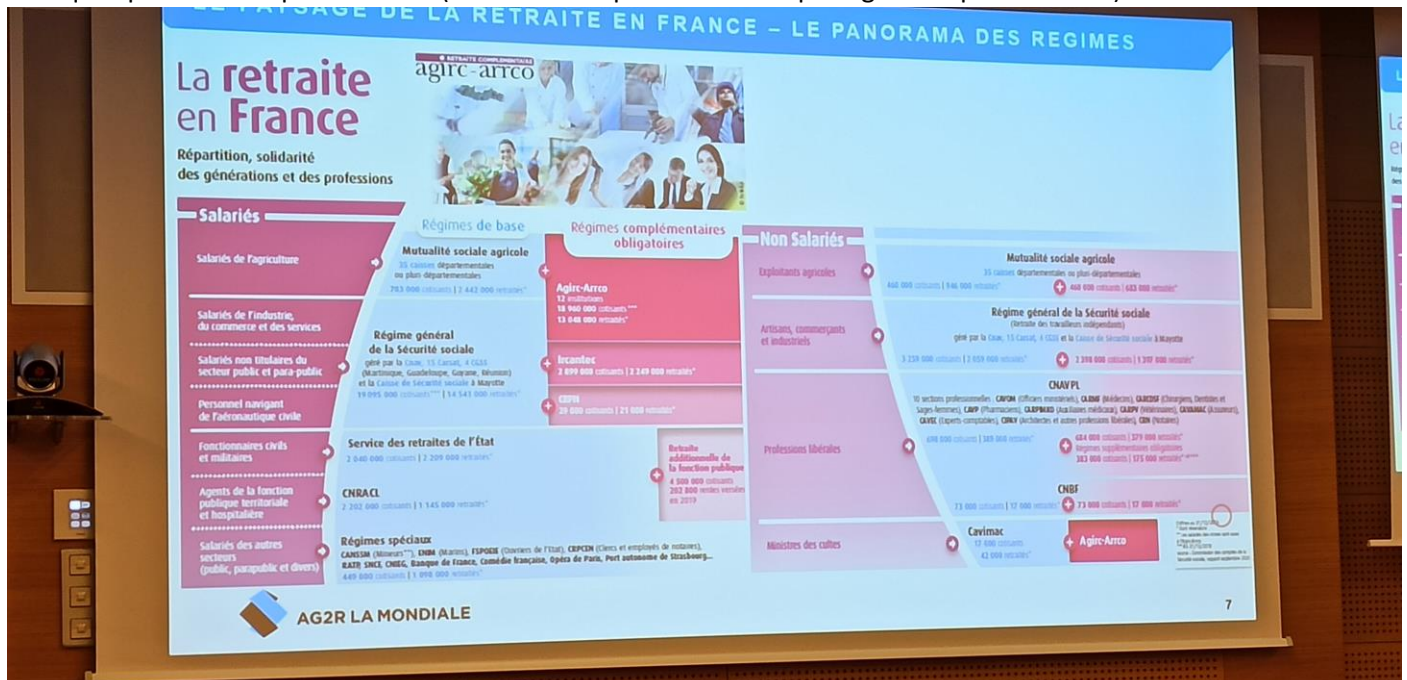
- Pénibilité : depuis 2015 uniquement. Tout ce qui a été fait avant n'est pas concerné 🙏
www.preventionpenibilite.fr
- Vous avez la possibilité de racheter les trimestres non terminés (dans la limite de 12 trimestres)
- dans le cadre d'un cumul emploi retraite il n'y a pas d'ouverture de nouveaux droits comme la retraite est soldée

- Important : en cas de retraite progressive, vous n'avez pas la possibilité de prendre un nouvel emploi complémentaire. Par contre dans ce cas les droits courent toujours et se cumulent.

A noter :

- Pour une demande de retraite progressive, il faut s'y prendre bien 8 mois avant à la Carsat (beaucoup de demandes)
- les réversions se font maintenant en ligne et **doivent être demandées** (démarche manuelle!!!)
- Vous avez la possibilité de demander un entretien d'information:
 - Avoir au minimum 45 ans
 - ne pas avoir de demande de retraite en cours de liquidation
 - minimum de 6 mois entre 2 demandes E.I.R.

Quelques photos de la présentation (nous n'avons pas eu droit au partage de la présentation) :



IMPORTANT - Vous ne pouvez pas acquérir plus de 4 trimestres par an

L'année de la liquidation des droits à la retraite, le calcul pour valider des trimestres tient compte du salaire brut soumis à cotisations mais aussi du nombre de trimestres civils travaillés. Donc, il vaut mieux demander sa liquidation le 01/01, le 01/04, le 01/07 ou le 01/10.

TRIMESTRES COTISÉS
Trimestres ayant donné lieu à versement de cotisations calculées sur les revenus d'activité.

2021 COTISATION de 15,45% sur TA uniquement

- Part patronale: 8,55%
- Part salariale: 6,90%

Au dessus du PSS* COTISATION de 2,30%

- Part patronale: 1,90%
- Part salariale: 0,40%

PSS*

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

SALAIRE

1 trimestre = 150¹ x le SMIC horaire brut²

1 trimestre = 1 660,50 €
2 trimestres = 3 321 €
3 trimestres = 4 981,50 €
4 trimestres = 6 642 €

*PSS: Plafond Sécurité Sociale 2022 = 41 136 €
² SMIC horaire brut à 11,07 € au 01/08/2022
³ Avant 2014, un trimestre était égal à 200 fois le Smic horaire

TRIMESTRES ASSIMILÉS
Trimestres n'ayant pas donné lieu à cotisation, mais néanmoins validés

- Chômage indemnisé par l'Assurance chômage**
50 jours d'indemnisation = 1 trimestre
- Maladie, maternité, accident du travail**
60 jours d'indemnisation = 1 trimestre
- Invalidité**
90 jours d'indemnisation = 1 trimestre
- Service militaire**
90 jours sous les drapeaux = 1 trimestre
- Chômage partiel indemnisé par l'employeur**
220 heures de chômage indemnisé = 1 trimestre

13

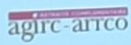
COMPOSITION DE LA RETRAITE – DES COTISATIONS AU CALCUL DES POINTS

POINTS COTISÉS

Salaire annuel brut
 $T1 \times 6,20\%$ (taux minimum de calcul de points)
 $T2 \times 17\%$
= montant de vos cotisations

Montant des cotisations contractuelles
 = **NOMBRE DE POINTS ACQUIS**
Prix d'achat du point

* Le taux contractuel est appelé à 127% (125% en 2018)



POINTS NON COTISÉS

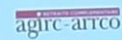
Accordés pour des périodes d'inactivité, à condition qu'elles interrompent une période validée et pour l'activité salarié non cotisée avant 1976

Chômage partiel indemnisé par l'employeur
 A compter du 01/01/1967
 A partir de la 60^{ème} heure

Maternité, maladie, invalidité
 Si 60 jours consécutifs + perception IJ

Périodes d'activité non cotisées
 Avant le 1er janvier 1973

Chômage indemnisé par l'Assurance chômage



CALCUL DE MA RETRAITE DE BASE À TAUX PLEIN



SALAIRE ANNUEL MOYEN DES 25 MEILLEURES ANNÉES
 (plafonnées et revalorisées)

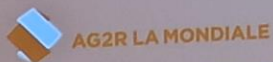
50% TAUX PLEIN

DURÉE D'ASSURANCE ACQUISE
 DURÉE D'ASSURANCE REQUISE *

= MONTANT ANNUEL BRUT DE LA PENSION

* Nés en 1958 à 1960 = 167 trimestres
 Nés en 1961 à 1963 = 168 trimestres
 Nés en 1964 à 1966 = 169 trimestres
 Nés en 1967 à 1969 = 170 trimestres
 Nés en 1970 à 1972 = 171 trimestres
 Nés à partir de 1973 = 172 trimestres

Le taux calculé : minimum à 37,5% - maximum à 50%



Mme X née le
 14 février 1960

Montant ANNUEL brut de la pension :
 $25\ 000\text{€} \times 50\% \times (167/167) = 12\ 500\text{€}$

+ 10 % pour les pères et mères qui ont eu ou élevé au moins 3 enfants

- **Âge légal** : 62 ans, soit le 1^{er} mars 2022
- **Nombre trimestres acquis** : 167
- **Nombre de trimestres requis** : 167
- **Taux** : 50%
- **Salaire annuel moyen sur les 25 meilleures années** : 25 000€

CALCUL DE MA RETRAITE DE BASE AVEC DÉCOTE

TRIMESTRES MANQUANTS	TAUX
0	50%
1	49.375%
2	48.75%
3	48.125%
4	47.50%
5	46.875%
6	46.25%
7	45.625%
8	45%
9	44.375%
10	43.75%
11	43.125%
12	42.50%
13	41.875%
14	41.25%
15	40.625%
16	40%
17	39.375%
18	38.75%
19	38.125%
20	37.50%

LA DÉCOTE

Réduction définitive du montant de la retraite qui s'applique si le salarié choisit de prendre sa retraite sans avoir le nombre de trimestres ou l'âge nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein.



BON À SAVOIR

La décote impacte aussi la retraite complémentaire. Le calcul le plus avantageux pour vous est retenu.



Mme X née le
14 février 1960

Montant ANNUEL brut de la pension :
25 000€ x 47,50% x (163/167) = 11 590 €

+ 10 % pour les pères et mères qui ont eu ou élevé au moins 3 enfants

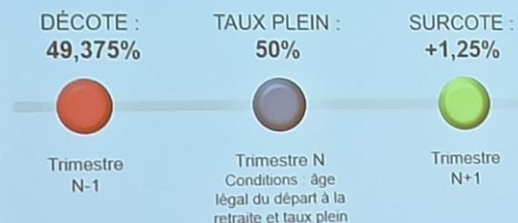
- **Âge légal** : 62 ans, soit le 1^{er} mars 2022
- **Nombre trimestres acquis** : 163, soit un taux de 47,50%
- **Nombre de trimestres manquants** : 7, soit 29,25 années
- **Salaire annuel moyen sur les 25 meilleures années** : 26 000€

26

CALCUL DE MA RETRAITE DE BASE AVEC SURCOTE

LA SURCOTE

Majoration destinée à augmenter le montant de la retraite. Pour chaque trimestre accompli, la majoration est égale à 1,25%, dès l'âge légal de départ à la retraite.



Mme X née le
14 février 1960

Montant ANNUEL brut de la pension :
25 000€ x 50% x (167/167) = 12 500 €
8 trimestres x 1,25% = 1 250 €
12 500€ + 1 250€ = 13 750€

+ 10 % pour les pères et mères qui ont eu ou élevé au moins 3 enfants

- **Âge légal** : 62 ans, soit le 1^{er} mars 2022
- **Nombre trimestres acquis** : 167, soit un taux de 50%
- **Nombre de trimestres en plus** : 8, soit une interruption d'activité au 31 mars 2024 – départ à la retraite au 01/04/2024
- **Salaire annuel moyen sur les 25 meilleures années** : 25 000€

27

CALCUL DE MA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Somme des points qui vous ont été attribués pendant toute votre carrière professionnelle

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

Valeur du point fixée chaque année par les partenaires sociaux

NOMBRE TOTAL DE POINTS ACQUIS

X

VALEUR DU POINT
Agirc-Arrco : 1,2841 € au 01/11/2021

= MONTANT ANNUEL DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE



SALARIÉ DU SECTEUR PRIVÉ

Monsieur X, ancien salarié à la retraite a acquis au cours de sa carrière :

4 000 points Agirc-Arrco

$4\,000 \times 1,2841 \text{ €} = 5\,136,40 \text{ €}$

Sa retraite complémentaire sera d'un montant brut annuel de 5 136,40€.

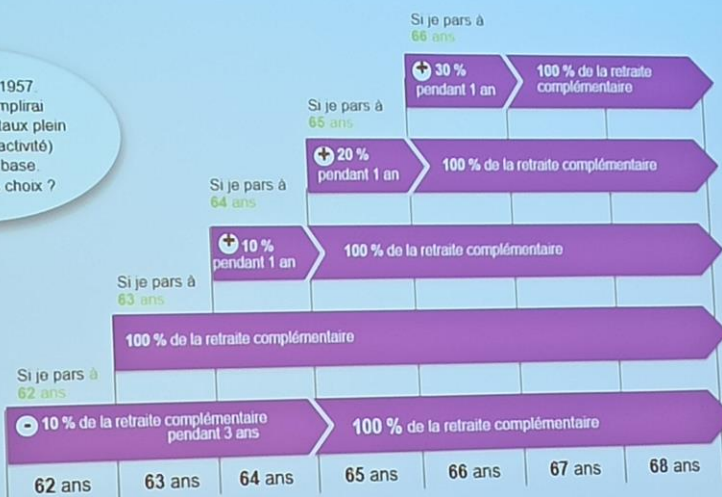
+ 10 % pour les pères et mères qui ont eu ou élevé au moins 3 enfants (plafonné à 2113,24 € depuis novembre 2021)

Les points AGIRC ont été convertis en points Agirc-Arrco.



LE CALCUL DES DROITS AUX RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Je suis né en 1957
À 62 ans je remplirai les conditions du taux plein (âge + durée d'activité) au régime de base.
Quels sont mes choix ?



ACCORD DU 30 OCTOBRE 2016
Application des nouveaux coefficients
À partir de 2019 pour les générations nées à partir de 1957

Assurés bénéficiaires d'une **pension du régime de base** (dispositif amiante)

Assurés bénéficiaires d'une pension du régime de base **assurés handicapés**

Assurés exonérés de **CSG au moment de la liquidation de la retraite**

Assurés bénéficiaires d'une pension du régime de base de **mère de famille ouvrière**.

Assurés ayant apporté une **aide effective à leur enfant handicapé**

Assurés bénéficiaires d'une pension du régime de base **inaptitude au travail**

Assurés bénéficiaires d'une pension d'**invalidité 2ème ou 3ème catégorie**

Assurés assujettis à la **CSG au taux réduit de 3,8%** se voient appliquer un taux de 0,95%

Assurés ayant interrompu leur activité en raison de la **qualité d'aidant familial**

Anciens **déportés ou internés ou anciens prisonniers de guerre ou combattants**

Assurés ayant une incapacité permanente partielle de **20%** suite à un **accident de travail** ou de **trajet** ou d'une **maladie professionnelle**

Assurés ayant bénéficié de l'**allocation adulte handicapé**

Assurés ayant bénéficié à la veille de leur retraite à **taux plein de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)**

Assurés bénéficiaires d'une **retraite progressive**

Assurés ayant liquidé leur retraite par anticipation avec application d'un **coefficient de minoration définitif**

BON À SAVOIR Lors de l'EIR, des informations plus précises vous seront communiquées



60 - 62 ans

Âge légal de départ à la retraite

65 - 67 ans

Âge du taux plein (50%)

Récapitulatif des conditions d'âge et de durée d'assurance pour une **retraite à taux plein**

ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE LÉGAL DE DÉPART À LA RETRAITE	DURÉE D'ASSURANCE POUR OBTENIR UNE RETRAITE À TAUX PLEIN	ÂGE D'OBTENTION DU TAUX PLEIN, QUELLE QUE SÓIT LA DURÉE D'ASSURANCE
Du 01/01 au 30/06/1951	60 ans	163	65 ans
Du 01/07 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
1955 à 1957		166	
1958 à 1960		167	
1961 à 1963		168	
1964 à 1966	62 ans	169	67 ans
1967 à 1969		170	
1970 à 1972		171	
A partir de 1973		172	

ÂGE DE LA RETRAITE – DISPOSITIFS DE DÉPART ANTICIPÉ

Certains dispositifs vous permettent de prendre votre retraite avant l'âge légal/taux plein.

CARRIÈRES LONGUES

2 conditions cumulatives pour un départ à la retraite anticipée :

- Début d'activité jeune
- Durée d'assurance cotisée

Avant
60 ans

Vous devez réunir au moins **5* trimestres** avant la fin de l'année civile de votre 16^e anniversaire.

À
compter
de 60 ans

Vous devez réunir au moins **5* trimestres** avant la fin de l'année civile de votre 20^e anniversaire.

** 4 trimestres si vous êtes nés au cours du dernier trimestre.*

PÉRIODES COTISÉES

Certaines périodes non travaillées sont considérées comme cotisées

1 trimestre par maternité :

Toutes périodes assimilées pour la maternité

2 trimestres max pour l'invalidité

4 trimestres max pour chaque cas suivants :

- service national
- maladie et accident travail
- chômage

Tous trimestres de majoration de durée d'assurance pour la pénibilité

34

ÂGE DE LA RETRAITE – RETRAITE ANTICIPÉE A TAUX PLEIN

RETRAITE ANTICIPÉE POUR PÉNIBILITÉ À PARTIR DE 60 ANS (RÉFORME WOERTH, 2010)

Concerne les salariés ayant une incapacité liée à une maladie professionnelle ou un accident du travail ayant entraîné des lésions identiques à une maladie professionnelle

PERSONNES CONCERNÉES

Salarié atteint d'une **incapacité au moins égale à 20%**, consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle

Salarié atteint d'une incapacité comprise **entre 10 et 20%**, consécutive à une exposition pendant au moins 17 ans à un ou des facteurs de risques professionnels

AU TITRE DU COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION (C2P) DEPUIS 2015

Sous certaines conditions, depuis 2015, les points cumulés sur le compte professionnel de prévention (C2P) peuvent financer un départ anticipé à la retraite :

Départ anticipé dans la limite de **8 trimestres (2 ans)**

10 points pour anticiper son départ de 1 trimestre

(60 points pour anticiper son départ de 2 ans)

INAPTITUDE AU TRAVAIL

La retraite au titre de l'incapacité au travail permet d'obtenir une retraite au **taux maximum de 50 %** dès l'âge légal de départ en retraite quel que soit le nombre de trimestres acquis.

L'**incapacité au travail** doit être reconnue par le médecin-conseil de la caisse qui attribue la retraite.

Pour tout renseignement, consultez l'Assurance Retraite
Pour s'informer, numéro unique : 3682
www.preventionpenibilite.fr



36

LA RETRAITE - DISPOSITIFS DE DÉPART ANTICIPÉ



La retraite anticipée pour les assurés handicapés

Condition de durée d'assurance totale

Condition de durée d'assurance cotisée
(toutes les périodes sont retenues sauf l'Allocation Vieillesse Parents au Foyer)

Condition de taux de handicap
(50 % ou d'un niveau de handicap comparable ou être reconnu travailleur handicapé pour les périodes situées avant le 31 décembre 2015)



ANNÉE DE NAISSANCE	DÉPART POSSIBLE À PARTIR DE	DURÉE D'ASSURANCE TOTALE (EN TRIMESTRES)	DURÉE D'ASSURANCE COTISÉE (EN TRIMESTRES)
1958 à 1960	55 ans	127	107
	56 ans	117	97
	57 ans	107	87
	58 ans	97	77
	59 ans	87	67
1961 à 1963	55 ans	128	108
	56 ans	118	98
	57 ans	108	88
	58 ans	98	78
1964 à 1966	59 ans	88	68
	55 ans	129	109
	56 ans	119	99
	57 ans	109	89
	58 ans	99	79
	59 ans	89	69

AMÉLIORER MA RETRAITE - LE RACHAT DE TRIMESTRES

Possibilité de racheter au maximum 12 trimestres, sous certaines conditions, des trimestres pour des périodes où vous avez peu ou pas cotisé.

- CONDITIONS**
- Années d'études supérieures validées par un diplôme
 - Années incomplètes pour lesquelles votre revenu n'est pas suffisant pour valider 4 trimestres
 - Activité salariée à l'étranger, de travail pénal, d'activité bénévole, de tierce personne auprès d'un proche invalide ou infirme ou si vous appartenez à une catégorie professionnelle affiliée tardivement au régime général.

$$\text{Montant annuel de la retraite de base} = \text{Salaire annuel moyen des 25 meilleures années} \times <50\% \times \frac{162}{166}$$

AGE EN 2022	OPTION	REVENU BRUT MOYEN ANNUEL DES 3 DERNIÈRES ANNÉES PLEINES D'ACTIVITÉ		
		< 30 852€	DE 30 852€ À 41 136€	> 41 136€
25 ans	Taux seul	1 119 €	4,30 % du revenu annuel	1 625 €
	Taux et durée d'assurance	1 806 €	6,50 % du revenu annuel	2 408 €
30 ans	Taux seul	1 487 €	5,35 % du revenu annuel	1 983 €
	Taux et durée d'assurance	2 204 €	7,93 % du revenu annuel	2 938 €
40 ans	Taux seul	2 065 €	7,43 % du revenu annuel	2 753 €
	Taux et durée d'assurance	3 060 €	11,02 % du revenu annuel	4 080 €
50 ans	Taux seul	2 672 €	9,62 % du revenu annuel	3 563 €
	Taux et durée d'assurance	3 960 €	14,26 % du revenu annuel	5 278 €
60 ans	Taux seul	3 275 €	11,78 % du revenu annuel	4 367 €
	Taux et durée d'assurance	4 854 €	17,48 % du revenu annuel	6 472 €

BON À SAVOIR :
Le montant du rachat est déductible du revenu imposable



AMÉNAGER SA RETRAITE - CUMUL EMPLOI RETRAITE

PRINCIPE : Possibilité de cumuler ses pensions de retraite et les revenus d'une activité professionnelle salariée.

Condition > Avoir obtenu toutes ses **retraites personnelles obligatoires** en France et à l'Étranger **X**

Condition > Avoir **atteint l'âge légal de la retraite** et une **durée d'assurance** permettant d'obtenir une retraite à taux plein ou avoir l'âge d'obtention de la retraite à taux plein sans condition de durée d'assurance **X**

Si les conditions suivantes sont remplies, **PAS de limite de ressources**



Si elles ne sont pas remplies, **des limites de ressources s'appliquent :**

l'Assurance Retraite

- Délai de **6 mois** chez le dernier employeur, après le départ en retraite (*immédiat chez un nouvel employeur*)
- Le total des revenus ne doit pas excéder :

La moyenne mensuelle des revenus d'activité des 3 derniers mois

Ou 160% du SMIC, si ce montant est plus avantageux

En cas de dépassement, le montant de la pension est réduit jusqu'à ce que le montant cumulé atteigne le plafond

agric-arco

Le nouveau salaire d'activité, ajouté aux pensions des régimes des régimes de base et complémentaires ne doit pas excéder :

Le montant du dernier salaire revalorisé

Ou 160% du SMIC

Ou le montant du salaire revalorisé moyen des 10 dernières années d'activité

En cas de dépassement, la pension est suspendue

AMÉNAGER SA FIN DE CARRIÈRE - RETRAITE PROGRESSIVE

RETRAITE PROGRESSIVE

Exercer une activité tout en percevant une fraction de sa retraite de base et complémentaire.



Condition 1	Condition 2	Condition 3	Condition 4
Âge minimum : 60 ans	Durée d'assurance minimum : 150 trimestres	Taux d'activité à temps partiel minimum : 40%	Taux d'activité à temps partiel maximum : 80%

MONTANT : PROPORTIONNEL AU TEMPS DE TRAVAIL

Un nouveau calcul de la retraite sera effectué lors de la cessation d'activité. Il tiendra compte des droits à retraite acquis pendant la période de travail à temps partiel.

% Temps d'activité	% Montant retraite
80%	20%
65%	35%
50%	50%

Par exception, vous ne pouvez pas bénéficier de la retraite progressive si :

- vous n'avez pas le statut de salarié et ne pouvez pas produire un contrat de travail (mandataires sociaux, dirigeants de sociétés commerciales)
- vous êtes voyageur représentant placier (VRP), sauf si vous pouvez justifier de la durée à temps partiel de votre travail
- vous êtes artisan taxi affilié à l'assurance volontaire.

RETRAITE PROGRESSIVE – DISPOSITIONS GROUPE CASINO

Les dispositions concernant la retraite progressive ont été pérennisées dans un accord Groupe signé le 31 mai 2022.

Le périmètre de l'accord comprenant les sociétés ci-dessous listées dans l'article 1 :

Article 1 – Champ d'application Le présent accord s'applique aux sociétés suivantes (désignées « le Groupe » ou « le groupe Casino ») : - Achats Marchandises Casino (AMC) - Campus Casino - Casino Global Partnerships - Casino, Guichard-Perrachon - Casino Services - Distribution Casino France - Easydis - IGC Services - Sudéco.

Sont concernés l'ensemble des salariés du groupe Casino tel que défini ci-dessus, quelle que soit leur catégorie professionnelle.

Les cadres ont été intégrés dans l'article 4.7.4 :

4.7.4. La retraite progressive

Les Parties conviennent de pérenniser, pendant la durée de l'accord, un dispositif de retraite progressive pour les employés, agents de maîtrise et cadres dans les conditions et selon les modalités suivantes :

Conditions d'éligibilité au dispositif :

- être âgé(e) de 60 ans et plus ;
- être titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps complet ou à temps partiel ;
- totaliser 150 trimestres de retraite validés ;
- faire la demande par écrit (lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lettre remise en main propre contre décharge ou courriel) à son Responsable Ressources Humaines dans un délai de deux mois minimum avant la date souhaitée de mise en œuvre du dispositif.

Modalités : Dans le cadre d'un départ progressif à la retraite, le salarié bénéficiera d'un aménagement de son temps de travail, lequel sera réduit à 50% ou 60% d'un temps complet. Les conditions de mise en œuvre devront être validées avec le manager et le Responsable Ressources Humaines.

L'employeur maintiendra la part patronale des cotisations retraite sur la base d'un temps complet.

DEMANDER SES PRESTATIONS RETRAITE - FORMALITÉS

Pour mon dossier retraite,
J'ANTICIPE !

ÉTAPE 1

- ✓ Vérifiez l'exactitude des informations figurant sur votre relevé de carrière : www.lassuranceretraite.fr.
- ✓ Régulariser si besoin

ÉTAPE 2

- ✓ Informez-vous du montant de votre retraite.
- ✓ Fixez votre date de départ.
- ✓ Possibilité de faire un entretien individuel d'information retraite

ÉTAPE 3

- ✓ Demandez votre retraite 6 à 4 mois avant la date de départ souhaitée.
- ✓ Formulaire de demande de retraite personnel à envoyer
- ✓ Assurez vous que votre dossier est complet en joignant l'ensemble des pièces justificatives demandées.

BON À SAVOIR

Concernant les départs anticipés, il faut faire les démarches 8 mois avant le départ présumé.



AG2R LA MONDIALE

AUCUNE RETRAITE N'EST ATTRIBUÉE AUTOMATIQUEMENT.

DEMANDER SES PRESTATIONS RETRAITE - FORMALITÉS

AFIN D'ACCÉDER AU SERVICE SUR LE PORTAIL D'INFORMATION RETRAITE, VOUS DEVEZ :

- Être authentifié via FranceConnect
- Avoir au moins un régime à liquider
- Avoir atteint l'âge minimum d'ouverture des droits
- Déposer votre dossier à la date respectant le délai maximum autorisé par rapport à la date d'effet
- Être résidant en France ou à l'étranger
- Ne pas avoir déjà déposé une demande pour un état « en cours d'instruction »

Votre compte retraite sur mobile, c'est
GIP Union retraite



accéder à son espace personnel par l'un des sites :



S'identifier avec FranceConnect	X	lien agirc-arrco		
Information retraite	X			
Consulter son relevé RIS (à partir de 35 ans), EIG (à partir de 55 ans)	X			
Simulation retraite M@REL	X			
Simulation de rachat de trimestres		X		
Connaitre son âge légal de départ à la retraite, son éligibilité à la retraite anticipée / situation de handicap.	X			
Mettre à jour son relevé de carrière en cas d'anomalie / oubli.	X			
DEMANDE DE RETRAITE EN LIGNE	Une seule demande	X	X	X

M@REL : Estimer sa retraite avec l'incidence des coefficients de solidarité et des coefficients de majoration (Agirc-Arrco) selon sa situation.

50

DEMANDER SES PRESTATIONS RETRAITE - FORMALITÉS



Par courrier au centre le plus proche

UNE DEMANDE UNIQUE DE RETRAITE

Une demande unique de retraite : rapide, facile, sécurisée



Sur le site internet

www.lassuranceretraite.fr
www.agirc-arrco.fr
www.info-retraite.fr

Agence conseil retraite
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arrco

0 970 660 660
(appel non surtaxé)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h



Allo retraite au 3960



Par courrier

BON À SAVOIR

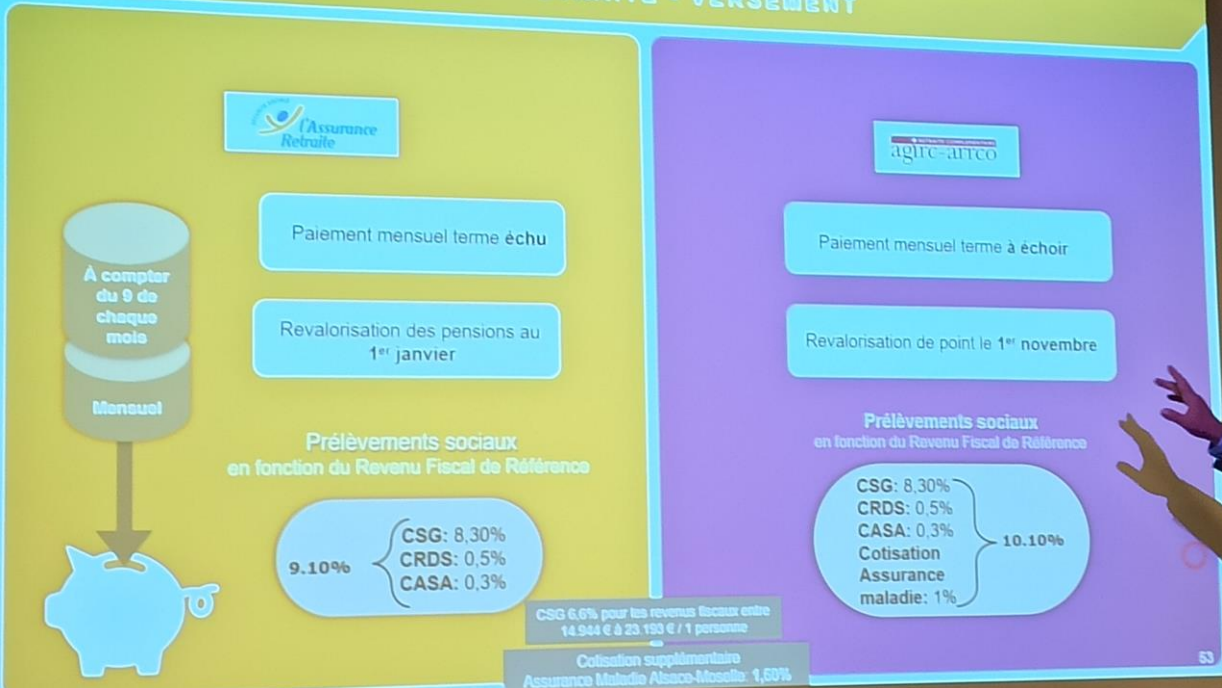
Attention, toutes les demandes de retraite ne peuvent pas se faire en ligne (ex : retraite progressive, problème de santé)



AG2R LA MONDIALE

51

DEMANDER SES PRESTATIONS RETRAITE - VERSEMENT



PENSIONS DE RÉVERSION - RÉVERSION AUX VEUF/VEUVES (DROITS)

Assurance Retraite	RÉGIMES	agirc-arcco
Veuve, veuf, ou conjoints divorcés**	BÉNÉFICIAIRES	Veuve, veuf, ou conjoints divorcés non remarqués**
Conditions de ressources : Plafonds ressources 2022 : 21 985,20 € brut seul / 35 176,92 € brut en couple (mensuel : 1 832,10€ brut seul / 2 931,41€ brut en couple)	CONDITIONS DE RESSOURCES ?	Pas de condition de ressources
55 ans (pour les pensions prenant effet au 1 ^{er} janvier 2009)	À QUEL ÂGE ?	Sans condition d'âge si : 2 enfants à charge au moment du décès OU conjoint survivant invalide Agirc-Arcco : 55 ans
54% de la pension du défunt (Hors majorations familiales)	COMBIEN ?	60% des droits du défunt (Hors majorations familiales)
Suppression ou maintien possible (selon conditions de ressources)	EN CAS DE REMARIAGE	Suppression

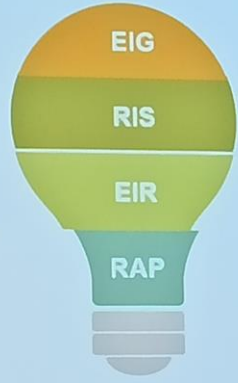
BON À SAVOIR :
** Le PACS et le concubinage ne sont pas reconnus

ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE ou ESTIMATION RETRAITE

EIG

Pourquoi ? Connaître le montant estimé de votre future retraite

Comment ? Automatique tous les 5 ans à partir de 55 ans.



ENTRETIEN INFORMATION RETRAITE

EIR

Pourquoi ? Faire un bilan des droits acquis et effectuer des simulations

Comment ? A la demande sur internet, par mail ou par téléphone

RELEVÉ INDIVIDUEL DE SITUATION ou RELEVÉ DE CARRIÈRE

RIS

Pourquoi ? Connaître vos droits acquis dans l'ensemble des régimes

Comment ? Automatique tous les 5 ans à partir de 35 ans ou sur demande internet

RELEVÉ ACTUALISÉ DE POINTS

RAP

Pourquoi ? Connaître vos droits acquis au sein des régimes Agirc-Arrco.

Comment ? A la demande sur internet ou par téléphone

CONTACT

Site internet : ag2ramondiale.fr
Email : crc.eir@ag2ramondiale.fr

AGIRC-ARRCO Participants
Téléphone : 09 70 660 660 de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi (prix d'un appel local)



L'ENGAGEMENT SOCIAL

Les champs d'action

LES BÉNÉFICIAIRES DES ACTIVITÉS SOCIALES

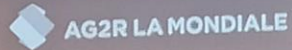
Salariés, demandeurs d'emploi, invalides et pour certaines actions les ascendants et descendants.



Rendez-vous sur www.ag2ramondiale.fr
CRC social 09 69 36 10 43

Les centres proposent des bilans de santé gratuits à partir de 50 ans

- Vous réalisez deux entretiens d'environ une heure chacun, l'un avec un médecin, l'autre avec un psychologue. Ces entretiens vous permettent de dresser un bilan complet de votre situation d'un point de vue médical (traitements, vaccinations, facteurs de fragilité, mode de vie...) mais aussi psychologique (moral, vécu affectif, projets, etc.) et social (habitudes de vie, logement, interactions sociales...).
- À partir de ce bilan et des fragilités éventuellement détectées, des conseils personnalisés vous sont délivrés au travers d'une ordonnance de prévention.
- Des accompagnements complémentaires et personnalisés peuvent aussi vous être proposés autour de différentes thématiques de prévention, ainsi qu'un bilan de suivi afin de faire le point sur les conseils reçus.



Retrouvez toutes nos coordonnées sur :
www.centreprevention.com

